

Hon. Mr. Dorion—Does that include the settlers on River Blanche, and the two or three settlements beyond that?

Hon. Sir John A. Macdonald—Yes; all the settlements, including Portage la Prairie and the White Mud River Settlement. He ought to say that the fixing of the line as it had been at first, did not originate with the Franco-Canadians; it did not come from priestly influence; it did not come to them by any way which had been insinuated—but came from information which they had received, and they acted accordingly. He had great pleasure in stating the fact. The eastern boundary would remain the same as in the former Bill, at 96 degrees. He would make a few remarks on this point, and the House would at once see the reason why they did not invite discussion on it. The line was fixed at 96 degrees, because a large body of the Sioux Indians, who were friendly of the Canadian Government, but opposed to the Red River authorities, dwelt to the east of that line and to hand them over to the new Province would not tend to promote friendly feelings towards the Canadian Government, or give a peaceful passage to the troops through their country. If those Indians were handed over without any treaty being made with them, or without consulting their rights or wishes, they might cut off, or seriously interfere with, communication between the head of Lake Superior and Fort Garry. For that reason they fixed the eastern boundary at the 96th meridian. That was the only change made, even with respect to boundary. The consequences of the increase of the population in the new Province necessitated a change in the amount of the debt with which the new Province should come into the Dominion, and this would be increased by the number of the population added since the Bill had been introduced. The original proposition was that the number of inhabitants should be estimated at 15,000. It was now based on a supposed population of 17,000. The amount of debt at which they would be allowed to come into the Dominion was calculated on that population of 15,000, and so with regard to the subsidy, they commence with a subsidy of 80c per head on the population of 17,000, which would be held to be the population of the Province until the decennial census of 1881. The Government believed 17,000 was a very liberal estimate of the population.

L'honorable M. Dorion—Cela comprend-il les habitants de Rivière Blanche et les deux ou trois agglomérations qui se situent au-delà?

L'honorable sir John A. Macdonald—Oui; toutes les agglomérations, y compris Portage la Prairie et Rivière White Mud. Il faudrait préciser que l'établissement de la ligne, à l'origine, n'avait rien à voir avec cette question de Franco-Canadiens; l'influence ecclésiastique n'y a joué aucun rôle, de même qu'aucun des moyens que l'on a laissé entendre—on s'est fondé pour ce faire sur les renseignements reçus et l'on a agi en conséquence. Il est très heureux de pouvoir indiquer ce fait. La frontière orientale resterait identique à ce qu'elle était dans le projet de loi initial, soit à 96 degrés. Il aimerait faire quelques observations à ce propos, et la Chambre saisirait immédiatement la raison pour laquelle on n'a pas incité les députés à en discuter. La ligne a été fixée à 96 degrés parce qu'une importante tribu de Sioux, amie du Gouvernement canadien, mais hostile aux autorités de la Rivière Rouge, habitait à l'est de cette ligne; confier leur sort à la nouvelle province ne semblait pas la solution idéale pour promouvoir leurs sentiments d'amitié à l'égard du Gouvernement canadien ou assurer le passage des troupes en toute tranquillité à travers cette région. Si ces Indiens tombaient sous la juridiction de la nouvelle province sans qu'aucun traité ne soit conclu, ou encore sans que l'on n'ait examiné leurs droits et désirs, ils pourraient interrompre ou entraver sérieusement les relations qui existent entre les autorités du lac Supérieur et celles de Fort Garry. Pour cette raison, le Gouvernement a choisi le 96^e méridien comme frontière orientale. C'est le seul changement qui ait été apporté, même en ce qui concerne le bornage. A cause de l'augmentation démographique de la nouvelle province, il faut changer le montant de la dette publique avec laquelle cette province entrera dans la Puissance, et cette dette sera augmentée à cause du nombre d'habitants qui s'est ajouté depuis la présentation du projet de loi. D'après la proposition originale, la population devait être évaluée à 15,000 habitants. Elle est maintenant basée sur un nombre approximatif de 17,000 habitants. On a calculé le montant de la dette publique qui permettra à la province de faire partie de la Puissance en se basant sur une population de 15,000 habitants, et pour ce qui est du subside, le Gouvernement lui accorde en commençant, une allocation de 80c par tête pour une population de 17,000 habitants, qui sera considérée comme étant la population de la province jusqu'au recensement décennal de 1881. Le Gouvernement croit que le nombre de 17,000 est une évaluation très généreuse de la population.